

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00272
Numéro SIREN : 827 838 616
Nom ou dénomination : 2GT GAMES

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2022 sous le numéro de dépôt 371

2GT GAMES
Société par actions simplifiée
au capital de 9 999 euros
Siège social : 1112 BD FERNAND DARCHICOURT, 62110 HENIN-
BEAUMONT
827 838 616 RCS ARRAS

CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Grégory MATHIEU,
né le 12 novembre 1978 à LESQUIN,
de nationalité française,
Célibataire,
demeurant 10 rue de la Mitterie, 59160 LOMME,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Monsieur Guillaume CATRY,
né le 14 mai 1982 à LESQUIN,
de nationalité française,
Célibataire,
demeurant 620 rue de Courtaigne 62221 NOYELLES SOUS LENS,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 2GT GAMES, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à HENIN-BEAUMONT du 16 février 2017, il existe une société par actions simplifiée dénommée 2GT GAMES, au capital de 9 999 euros, divisé en 9999 actions de 1 euro chacune, dont le siège est fixé 1112 BD FERNAND DARCHICOURT, 62110 HENIN-BEAUMONT et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 827 838 616 RCS ARRAS. La société 2GT GAMES a pour objet principal l'exercice d'activités de loisirs en bâtiment, de plein air, dans un lieu éphémère.

Le cédant possède 4833 actions de 1 euro à titre de biens personnels.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION D'ACTIONN

Par les présentes, Monsieur Grégory MATHIEU cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Guillaume CATRY qui accepte, 4833 actions de 1 euro de la société 2GT GAMES soit la totalité des actions qu'il détient.

Les parties fixent au 7 décembre 2021 la date du transfert de propriété des actions cédées à Monsieur Guillaume CATRY et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du cessionnaire des actions cédées.

Monsieur Guillaume CATRY sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit aux dividendes qui seront éventuellement distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre mille huit cent trente-trois euros (4 833 euros), soit un euro (1 euro) par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

Il est également procédé au remboursement ce jour du compte courant de Monsieur Grégory MATHIEU qui s'élève à 25 000 euros. Monsieur Grégory MATHIEU reconnaît et consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

DÉCLARATIONS DES PARTIES

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 12 des statuts, cette cession est normalement soumise à l'agrément préalable de la Société. La cession se faisant au profit du seul associé restant Monsieur Guillaume CATRY, il est décidé conjointement entre les 2 parties que l'agrément est accordé par la signature des présentes.

REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties.

ENREGISTREMENT

La présente cession est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce

dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à HENIN BEAUMONT
Le 7 décembre 2021
En 4 originaux

Grégory MATHIEU (1) *Lu et approuvé*

*Bon pour la cession de quatre mille
huit cent trente trois actions.*

Bon pour quittance

Guillaume CATRY (2)

*Lu et approuvé
bon pour acceptation
de la cession*

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) actions. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ARRAS 1
Le 14/12/2021 Dossier 2021 00059912, référence 6204P01 2021 A 02611
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Isabelle BÉTOURNE
Agente Administrative Principale
des Finances Publiques